

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une assemblée consultative du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 22 avril 2024 à 18 h 15, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

2024-04-269

Premier projet de règlement n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour les zones H-01-40 et H-01-250, de modifier la grille des spécifications pour ces zones de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin, de permettre l'agrandissement des habitations du 3020 et 3030, boulevard de Tracy, et d'apporter un ajustement à l'article 409 de ce règlement »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le premier projet de règlement n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour les zones H-01-40 et H-01-250, de modifier la grille des spécifications pour ces zones de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin, de permettre l'agrandissement des habitations du 3020 et 3030, boulevard de Tracy, et d'apporter un ajustement à l'article 409 de ce règlement ».

Le maire demande à Mme Rubis Francoeur-Chapdelaine, urbaniste au Service de l'urbanisme, d'expliquer le contenu du premier projet de règlement n° 2578 et les conséquences de son adoption.

Mme Rubis Francoeur-Chapdelaine fait une présentation du premier projet de règlement et mentionne que les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de ce premier projet de règlement n° 2578 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Elle en explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément aux dispositions de la Loi, que ce règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce premier projet de règlement.

Des personnes présentes interviennent et demandent de s'exprimer sur les articles du projet de règlement concernant spécifiquement le projet visant l'agrandissement des immeubles du 3020 et 3030, boulevard de Tracy.

Il est plus spécifiquement question des critères relatifs à l'aménagement de la zone tampon proposée, de sa profondeur et de sa réduction selon la réglementation en vigueur, des règles relatives à la localisation des conteneurs, de la volumétrie des bâtiments proposés, des règles concernant les marges à respecter, de l'aménagement de balcons et de la proposition de murs arrière sans ouverture et de la possibilité de faire enfouir les fils électriques.

Le maire demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer concernant le premier projet de règlement n° 2578. Aucune autre personne ne demande la parole.

Le conseil convient de prendre en considération l'ensemble des commentaires émis par les personnes présentes avant l'adoption du second projet de règlement.

2024-04-270

Projet de règlement n° 2579 « Concernant une modification au Règlement de lotissement n° 2223 afin d'ajouter l'article 45.0.2 établissant des dispositions particulières pour la zone H-01-40 dans le but de permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2579 « Concernant une modification au Règlement de lotissement n° 2223 afin d'ajouter l'article 45.0.2 établissant des dispositions particulières pour la zone H-01-40 dans le but de permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin ».

Le maire demande à Mme Rubis Francoeur-Chapdelaine, urbaniste au Service de l'urbanisme, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2579 et les conséquences de son adoption.

Mme Rubis Francoeur-Chapdelaine fait une présentation du projet de règlement n° 2579 et mentionne que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire